LIEUX ET HORAIRES DES **DÉCHÈTERIES**

Les horaires d'hiver sont valables d'octobre à mars : ceux d'été sont valables de mars à octobre (les changements d'horaires s'alignent sur les heures légales d'hiver et d'été).

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés de 9h à 12 h, sauf 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Les dépôts sauvages sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 1500€. (code pénal : R 632-1 et R 635-8)

QUIMPER EST

rue du Tro Breiz - ZI du Guelen

►ÉTÉ

du lundi au samedi 9h-12h et 14h-19h

► HIVER

du lundi au samedi 9h-12h et 14h-18h

QUIMPER NORD

route de Plogonnec

►ÉTÉ

lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h30 mardi et jeudi 14h-18h30

► HIVER

lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h mardi et ieudi 14h-18h

QUIMPER COMMUNAUTÉ

PLUGUFFAN

à Kerbenhir, sortie Ty Lipig par la voie express Quimper-Pont L'Abbé

lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h30 mardi et jeudi 14h-18h30 dimanche 9h-12h

► HIVER

lundi, mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 14h-18h mardi et jeudi 14h-18h

GUENGAT

au lieu-dit Kerdrein

►ÉTÉ

du lundi au vendredi 14 h-18 h samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h

► HIVER

du lundi au vendredi 14 h-18 h samedi 9 h-12 h et 14 h-18 h

PLUGUFFAN SITE DE STOCKAGE **DÉCHETS INERTES** à Kerhoaler

▶ Dépôt des déchets d'amiante lié le 1er samedi de chaque mois de 9h à 12h30.

























MÉMO









LE BON USAGE DES **DÉCHÈTERIES**





















À LA MAISON

Avant de jeter, je pense au réemploi, au don aux associations et au retour de certains déchets directement chez le distributeur (piles, cartouches d'encre, DEEE, néons, ampoules basse consommation...).



▶ Je trie mes déchets à la maison, pour gagner du temps à la déchèterie.



➤ Si mes déchets sont lourds ou encombrants, je me fais accompagner pour aller les déposer à la déchèterie.



À LA **DÉCHÈTERIE**

Les agents de la déchèterie m'accueillent, me renseignent et prennent en charge mes déchets spéciaux. Ils peuvent m'interroger sur l'origine et la nature de mes déchets. Je les respecte ainsi que les autres usagers.



- Les déchèteries sont accessibles aux véhicules particuliers avec ou sans remorque, ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes. Les tracteurs sont interdits. Je respecte le code de la route et je roule au pas.
- ▶ Je me gare en marche arrière, au plus près des bennes afin de faciliter le trafic sur la plateforme.



- ▶ J'éteins le moteur de mon véhicule pour décharger.
- Les remorques doivent rester attelées par mesure de sécurité.
- ▶ Je n'ai pas le droit de descendre dans les bennes, ni d'y récupérer des éléments.
- Avant de partir, j'utilise si besoin les pelles et balais à disposition pour laisser les lieux propres.

Règlement et renseignements www.quimper-communaute.fr rubrique ▶ collecte des déchets

LES DÉCHETS COLLECTÉS

- ► Encombrants (matelas, canapé...).
- ► Végétaux (tailles de haie, tontes de pelouse, branchages, feuilles...).
- Ferraille (objets comportant des parties métalliques tels que vélos, grillages, métaux, tondeuses, jantes...).
- ▶ Bois (palettes, caissettes, cageots, chutes de bois brut, bois non traités, non vernis).
- ► Gravats (pierres, béton, carrelage, miroirs, sanitaires...). À apporter dans une caisse séparée des autres déchets.
- ► Cartons / Papiers / Verre
- ▶ Déchets spéciaux (peintures, dissolvants, désherbants, huiles usagées...). À apporter dans une caisse séparée des autres déchets.
- ► DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
- ► Tubes néon, lampes fluocompactes et ampoules basse consommation.
- ► Cartouches d'encre pour imprimante.

LES DÉCHETS NON **COLLECTÉS**

- ► Les produits radioactifs
- Les extincteurs
- Les animaux morts
- ► Les produits explosifs
- Les ordures ménagères
- ► Les carburants
- ► Les pneus
- Les bouteilles de gaz
- Les fusées de détresse

Direction de l'Environnement TÉL. 02 98 98 89 67 environnement@quimper.fr